

REGLEMENT PARTICULIER 2026

MX SOLO / SIDECAR / QUAD



E-MAIL: pcoiquil@yahoo.fr

TÉLÉPHONE: 06 14 50 05 80

ORGANISATEUR TECHNIQUE: Moto Club Huismes

N° D'ÉPREUVE FFM : 506

DATE: Dimanche 6 septembre 2026

LIEU: Circuit des Perrés Huismes 37

La manifestation se déroulera conformément au présent règlement, au Code sportif de la FFM, aux Règles Techniques et de Sécurité de la discipline pratiquée et de façon générale à l'ensemble des textes réglementaires applicables à ce type de manifestation.

L'organisateur a souscrit une assurance conforme aux dispositions de l'article R331-30 du Code du sport. Cette dernière est jointe aux dossiers adressés à l'administration préfectorale et fédérale.

La liste complète des officiels désignés (Directeurs de course adjoints, Commissaires techniques, Chronomètres, Commissaires de piste, Commissaire environnement) peut être annexée au présent règlement.

Directeur de course ----- **Dion Denis** Licence : **056813**

Président du Jury ou Arbitre* ----- **Goux Christian** Licence : **011943**

Membre du Jury ----- **Gautier Claude** Licence : **036368**

Membre du Jury ----- Perray Christophe Licence : 114631

Commissaire technique responsable - **Marchand Joel** Licence : **016418**

Responsable du chronométrage ----- Attente FFM Licence : -----

* Selon la réglementation en vigueur dans la Ligue, le Jury d'une compétition motocycliste peut être formé soit d'un organe collégial composé de deux ou trois membres dont un Président, soit d'une personne unique dénommée Arbitre.

NOM DE LA CATÉGORIE	AGE MINI	AGE MAXI	CYLINDRÉES	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES
Chpt Ligue 125	13 ans		2T 125cc	

ARTICLE 4 | CONTRÔLES ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

Contrôles administratifs :

Dans le cadre des vérifications administratives, chaque participant devra présenter :

- sa licence FFM ;
- son CASM pour les licenciés à l'année (ou Guidon d'Or/Argent/Bronze selon l'âge requis pour participer à la compétition).

Les licences délivrées par une fédération nationale reconnue par la FIM ou la FIM Europe autre que la FFM, ne seront acceptées que sur les épreuves inscrites au calendrier de la FIM et/ou de la FIM Europe.

Contrôles techniques :

Dans le cadre des vérifications techniques, chaque participant devra présenter :

- sa(ses) machine(s) ;
- son équipement : obligatoires : casque homologué aux normes FIM, vêtement de protection, pantalon, gants, bottes de cuir, fortement recommandés : protection dorsale et pectorale.

Les commissaires techniques disposent de la faculté d'interdire le départ à tout pilote dont le motorcycle présenterait un niveau sonore non conforme aux normes édictées par la FFM, en refusant le marquage de la machine.

ARTICLE 5 | RÉCLAMATIONS

La réclamation devra être remise en main propre au Directeur de course sous forme écrite au maximum 30 minutes après l'annonce officielle des résultats, accompagnée d'un chèque de caution de 75 €. Dans le cas où la réclamation nécessite le démontage d'un véhicule, il faudra ajouter un chèque de caution de 75 € pour les 2T et 150 € pour les 4T, qui sera restitué si la réclamation est reconnue fondée.

ARTICLE 6 | MÉDICALISATION DE LA MANIFESTATION

Nom du responsable médical ... **Docteur Patrick François**

Nombre de secouristes **12**

Hôpital le plus proche **Saint Benoit la Foret**

Nombre d'ambulance(s) **2**

Temps de trajet (en min) **15**

ARTICLE 7 | LE SITE DE PRATIQUE

Accès :

Nom du site **Circuit des Perrés**

Adresse **11 route des Perrés Huismes 37420**

Caractéristiques :

Longueur du circuit **1555**

Largeur minimum de la piste **6**

Largeur de la grille **30**

Longueur de la ligne droite de départ **75**

Nombre d'OCP* **15**

*Officiels Commissaires de Piste

CAPACITÉ MOTO :

Pendant les essais : **54**

En manche : **45**

CAPACITÉ QUAD OU SIDECAR :

Pendant les essais : **36**

En manche : **30**



- **Rappel** : l'attestation d'assurance en Responsabilité Civile Organisateur (RCO), les horaires prévisionnels, le plan d'accès et le plan du site doivent être annexés au présent règlement.
- En application de l'article 2.2.6.16 du Code Sportif FFM, si des primes d'arrivée sont prévues par l'organisateur d'une manifestation, celles-ci doivent figurer de manière exhaustive dans le règlement particulier de l'épreuve.

VISA DU MOTO-CLUB

DATE: **19 mars 2026**

MOTO CLUB
HUISMES
37420 HUISMES

VISA DE LA LIGUE

DATE: **22/04/2026**

MOTO LIGUE
FÉDÉRATION FRANÇAISE
CENTRE VAL DE LOIRE

Signature
numérique de
Christine CAILLY
Date :
2026.04.22
11:31:21 +02'00'

VISA DE LA FFM

DATE: **05/06/2026**

NUMÉRO: **26/0572**

MOTO
FÉDÉRATION
FRANÇAISE

74 Avenue Parmentier
75011 PARIS
01 49 23 77 00
ffm@ffmoto.org
ffmoto.org